

PONTHIEU MARQUENTERRE

TOUTE L'ACTUALITÉ DE VOTRE TERRITOIRE

CRÉONS UN TERRITOIRE
OÙ IL FAIT BON VIVRE



PAGE 4 • LE PROJET DE
TERRITOIRE DE LA CCPM



PAGE 6-7 • ASSAINISSEMENT :
CE QU'IL FAUT SAVOIR



PAGE 8-9 • GASPILLAGE
ALIMENTAIRE : DES TABLES
DE TRI POUR LES CANTINES

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE VOUS ACCUEILLE :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- 33 bis route du Crotoy, Rue (80 120)

Vous avez besoin d'une aide pour vos démarches administratives ?



Les animateurs France Services vous accueillent sur rendez-vous :

RUE (80120)

33 bis route du Crotoy

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (80690)

1 rue d'Ergnies

- Le lundi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Le mardi et le jeudi, de 8h30 à 12h

CRÉCY-EN-PONTHEIU (80690)

32 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque

- Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h
- Le mardi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

POUR NOUS CONTACTER :

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

- Standard : 03 22 27 27 10
- accueil@ponthieu-marquenterre.fr

- Communication et culture : 03 22 27 27 14
- Environnement : 03 22 27 27 13
- France services : 03 22 28 22 20
- Numérique : 03 22 27 33 27
- Relais petite enfance : 03 22 27 33 24
- Scolaire, enfance, jeunesse : 03 22 27 22 76
- Service technique : 03 22 28 21 45

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre

- pour l'aide à domicile : 09 70 20 00 61
- pour le portage de repas : 09 70 20 00 62
- cias@ponthieu-marquenterre.fr

2

N'oubliez pas

→ **De déclarer vos revenus de l'année 2022**

Les résidents de la Somme ont jusqu'au jeudi 8 juin 2023 à 23h59 pour faire leur déclaration en ligne. La déclaration papier doit, quant à elle, être déposée au plus tard le lundi 22 mai 2022 à minuit.

→ **De déclarer l'occupation de vos logements (pour les propriétaires)**

C'est nouveau. Depuis le 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leur(s) logement(s) sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaire indivis, usufruitiers, sociétés civiles immobilières (SCI).

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser votre déclaration d'impôts ? La Communauté de communes, labellisée France Services, en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques, vous propose un accompagnement individualisé sur rendez-vous à Ailly-le-Haut-Clocher, Crécy-en-Ponthieu et Rue.

→ Contactez le 03 22 27 27 10.



SOMMAIRE

NUMÉRO 13

PAGE 4

Le projet de territoire de la CCPM : un séminaire annuel pour l'évaluer

PAGE 5

Les grands projets 2023

PAGE 6-7

Assainissement : ce qu'il faut savoir

PAGE 8-9

Gaspillage alimentaire : des tables de tri pour les cantines

PAGE 10

Gestion des déchets : respectons le règlement de collecte

PAGE 11

Un été animé pour les jeunes



33 bis route du Crotoy - BP 40038 - 80120 RUE
Tél. : 03 22 27 86 94

Directeur de publication : Claude Hertault

Comité de rédaction : membres du bureau communautaire, équipe de direction, Mélissa Vasseur, Gautier Tack et Angéline Vacossin, chargés de communication

Réalisation : Agence RESEC - 05-2023

Crédits photos : CC Ponthieu-Marquenterre

ISSN 2650-3530



ÉDITORIAL

Claude HERTAULT

Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

« Nous vivons depuis plusieurs mois une période agitée par des actualités qui ne laissent personne indifférent (guerre en Ukraine, inflation, réforme des retraites, ...). Dans ce contexte, il est courant d'être confronté à une opinion différente de la sienne ; ce qui peut parfois donner naissance à l'émergence de tensions. Pour autant, j'en appelle à l'unité et à la responsabilité citoyenne de toutes et tous pour qu'ensemble nous sachions faire preuve de civisme. Je suis convaincu que nos différences sont synonymes d'enrichissement : le Ponthieu-Marquenterre de demain s'écrit dès aujourd'hui, collectivement.

Par son Projet de territoire (adopté en mars 2022), la collectivité s'engage à garantir aux habitants un accès de qualité aux services tout en les adaptant aux besoins différenciés de chacun et à développer l'attractivité de l'ensemble du territoire et ce de manière équilibrée, tout en préservant les richesses naturelles et locales. Après un peu plus d'un an d'actions, la feuille de route est respectée. Nous œuvrons à la protection de notre environnement (ex : par la dotation en bac à ordures ménagères de chaque foyer et la mise en place du règlement de collecte), nous offrons aux plus jeunes des conditions d'épanouissement (ex : nouvelle organisation de la petite enfance, sensibilisation au gaspillage alimentaire) et nous encourageons l'accès à toutes les formes de découvertes (ex : festivals de cinéma et d'humour, fête de la science).

Les agents, partenaires et élus de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sont plus que jamais mobilisés : vous trouverez dans ce journal d'autres exemples d'actions entreprises. Les beaux jours qui s'installent soulignent combien notre territoire est magnifique : tâchons d'assurer sa pérennité pour notre bien-être à tous. »



Pour retrouver toutes les éditions du journal

<https://lemag.ponthieu-marquenterre.fr>
ou flashez le QRCode ci-contre

LE PROJET DE TERRITOIRE : UN OUTIL ÉVOLUTIF, RÉÉVALUÉ CHAQUE ANNÉE



Il y a un an, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre adoptait son Projet de territoire ; fruit d'un travail collaboratif mené entre mai 2021 et janvier 2022. Véritable feuille de route, ce document détaille le

programme d'actions adapté aux besoins du territoire, de ses habitants et usagers, pour toute la durée du mandat. Il est l'incarnation des volontés politiques de développement de la collectivité.

4

Ce Projet de territoire se veut fédérateur et évolutif. Le 1er mars 2023, 62 personnes (15 élus, 21 partenaires et 26 agents de la CCPM) se sont ainsi réunies au domaine du Marquenterre afin d'évaluer l'avancement des objectifs fixés un an plus tôt. Le séminaire a permis d'actualiser les objectifs fixés afin de les adapter aux défis qui se sont imposés depuis, en cohérence avec le budget de l'année et les échéances à venir.

La journée d'échanges s'est déroulée en 2 temps. En matinée, un bilan des réalisations 2022 a été fait lors d'une présentation menée par les élus. Les participants ont

également été invités à évaluer la démarche par le biais d'un atelier collectif. L'après-midi, 5 ateliers de travail thématiques ont été organisés afin de définir les actions prioritaires qui constitueront la feuille de route 2023. La journée s'est terminée par la restitution du travail effectué en ateliers.

Cette étape d'évaluation sera reconduite chaque année, dans le but de rendre le Projet de territoire vivant et concret.

Une synthèse du travail effectué en ateliers vous sera présentée au prochain numéro.



**Le séminaire a été l'occasion d'évoquer les principales réalisations de l'année 2022.
En voici quelques exemples :**

- Lancement du PLUI-H (Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat)
- Mise en place d'un règlement de collecte pour une meilleure gestion des déchets
- Classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I

Pour découvrir le rapport d'activité 2022 de la CCPM, scannez ce QR code :



DES PROJETS 2023 AU SERVICE DE LA POPULATION

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre veille sans cesse au bien-être de ses habitants. Les projets 2023 permettront de continuer à leur offrir de bonnes conditions d'accueil et d'épanouissement, quels que soient leur âge et leur statut. Voici quelques exemples concrets de futures réalisations :

→ Rénovation du groupe scolaire Gabriel Deray à Rue

En 2020, l'école maternelle de Rue a fait l'objet de travaux. Cette fois, c'est au tour de l'école élémentaire de bénéficier de travaux. La première tranche, menée cette année, portera sur 3 volets : le clos et le couvert (couverture, menuiserie, isolation), la réhabilitation du restaurant scolaire et des bâtiments périscolaires et la réhabilitation des huit salles d'enseignement. Le coût estimatif de cette tranche s'élève à hauteur de 1 884 000 € TTC. À terme, le montant global des travaux de réfection est estimé à 2 475 600 € TTC.

Travaux	Montant*
Installation / travaux préliminaires	36 000 €
Démolition	189 000 €
Gros oeuvre	311 304 €
Couverture	211 020 €
Menuiseries exterieures	616 080 €
Aménagement interieur	317 640 €
Électricité	187 380 €
Peinture / Revêtements de sol	229 152 €
Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC	225 600 €
Ascenseur	48 000 €
Total TTC : 2 475 600 €	

* Montants estimatifs amenés à être modifiés. Les montants seront précisés dans le cadre du travail d'avant projet qui débutera prochainement.

→ Un nouveau local pour le service portage de repas du CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre, et en particulier son service portage de repas, tend à se développer (en 2022, 48 191 repas ont été livrés contre 45 551 en 2021). Afin d'améliorer le service rendu et dans l'objectif d'assurer un meilleur rayonnement sur le territoire, une nouvelle chambre froide va être installée sur le site administratif de la CCPM à Ailly-le-Haut-Clocher. Un bureau y sera adjoint. Le coût global des travaux est de 61 593,05 € TTC.

→ Construction d'une déchetterie à Nouvion

Une toute nouvelle déchetterie devrait ouvrir à l'horizon 2024 sur la commune de Nouvion. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services rendus aux usagers, permettant une meilleure maîtrise du rejet des déchets. Cette déchetterie sera dotée d'un quai pouvant accueillir jusqu'à 10 bennes. Deux bâtiments seront également construits pour une surface totale de 113m². L'un accueillera le local gardien, l'autre disposera d'espaces dédiés aux déchets spécifiques (produits chimiques, engrais, solvants, ...). Les travaux de construction, lancés cette année, sont à ce jour estimés à 1 087 575,07 € TTC.

Postes de dépenses	Recettes
Voirie et réseaux divers - génie civil : 831 403,14 €	État (DETR) : 175 000 €
Gros oeuvre, enduit : 124 739,82 €	CCPM fonds propres : 912 775,07 €
Charpente, couverture, serrurerie : 85 800,00 €	
Lot technique : 17 040,00 €	
VMC et plomberie : 16 560,00 €	
Vidéo-protection : 12 032,11 €	
Total TTC : 1 087 575,07 €	



Avancement des travaux, avril 2023.

ASSAINISSEMENT : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Assainissement, quèsaco ? L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées. On distingue deux grands types d'assainissement : l'assainissement collectif (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées) et l'assainissement non collectif (aussi appelé individuel ou autonome). Le choix entre ces deux solutions relève de l'endroit où vous résidez.

Assainissement collectif

Votre maison est raccordée au réseau, le tout-à-l'égout. L'égout est connecté à un collecteur qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration. Elles sont traitées avec les eaux pluviales ou séparément. En mairie, vous avez la possibilité de consulter le zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Sur notre territoire, plusieurs communes (notamment Quend et Fort-Mahon-Plage) ont opté pour un système d'assainissement collectif écologique grâce à la méthode de phytoépuration (ex : le lagunage).



Assainissement non collectif

Si votre maison n'est pas raccordée au réseau collectif, vous devez vous équiper d'un système d'assainissement autonome, individuel. Vous avez le choix entre différents dispositifs (ex : fosses toutes eaux avec système d'épandage, les microstations d'épuration). On trouve généralement ce mode d'assainissement en milieu rural car il est adapté aux habitations isolées, là où la construction d'un réseau de

collecte des eaux usées reviendrait trop chère.

En France, on compte environ 5 millions d'installations d'assainissement non collectif qui concernent 15 à 20 % de la population. Elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

Les missions du SPANC

Le service public d'assainissement non collectif contrôle la conformité des installations et des raccordements. Les missions de contrôle du SPANC consistent à :

- Examiner les projets de conception des installations neuves ou à réhabiliter
- Vérifier l'exécution des travaux
- Contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a fait le choix de déléguer ces prestations à l'entreprise Véolia (jusqu'au 31 décembre 2025). La collectivité assure un rôle d'interface entre les usagers et le délégataire en fournissant un travail administratif.

Comment installer un système d'assainissement individuel ?

Vous pouvez faire vous-même les travaux. Cependant, il est recommandé de se tourner vers une entreprise spécialisée qui effectue l'ensemble des travaux (terrassament, creusage, plomberie, raccordements...). Avant de commencer les travaux, vous devez présenter votre projet au service public d'assainissement non collectif. Il peut vous renseigner sur la marche à suivre et faire des recommandations pour votre projet.



Cas pratique : je vends/j'achète une maison

En cas de vente, le propriétaire a l'obligation de joindre un rapport de visite du SPANC de moins de 3 ans au dossier de diagnostic technique immobilier. Pour le territoire de la CCPM, cette demande est à effectuer auprès du service SPANC qui se chargera de la transmettre à l'attributaire du marché, Véolia. Le contrôle qui permet l'édition du diagnostic d'assainissement non collectif est à la charge du vendeur.

Si l'installation est jugée non conforme, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente. Le futur acquéreur doit donc pouvoir disposer du rapport de visite en amont de la vente avant signature de la promesse de vente (il figure dans l'acte notarié). Ainsi il saura s'il doit engager des travaux.

Des pénalités peuvent s'appliquer en cas de non-respect des travaux, suivant le règlement de service.

Entretien et vidange

Le propriétaire est responsable de l'entretien régulier de son installation. La vidange doit être effectuée par une entreprise agréée. Le SPANC vérifie le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation au moins une fois tous les 10 ans*. Les installations non conformes doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité. Des pénalités peuvent s'appliquer en cas de non-respect de ces obligations, suivant le règlement de service. **Le respect de l'environnement c'est aussi limiter au maximum le rejet d'eaux usées dans la nature et veiller à ce qu'elles soient intégralement traitées.**

* En 2023, les communes suivantes seront contrôlées : Agenvillers, Canchy, Cocquereul, Cramont, Le Titre, Millencourt-en-Ponthieu, Mouflers, Neuilly-l'Hôpital, Oneux, Sailly-Filibeacourt.

Les étapes chronologiques



Chiffres clés 2022 sur la CCPM

- Nombre de contrôles dans le cadre d'une vente : 230
- Nombre d'avis de conception : 81
- Nombre de contrôles de bonne exécution : 78
- Nombre de contrôles périodiques : 338
- Nombre de contre-visites suite à une vente : 2

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : LES CANTINES DU TERRITOIRE DOTÉES DE TABLES DE TRI



L'éducation alimentaire de la jeunesse, qui constitue l'une des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation, répond à de grands enjeux de société et passe assurément par une éducation à l'environnement et au développement durable.

Depuis plusieurs années, la CCPM travaille en ce sens ; le marché passé avec l'entreprise Dupont Restauration (qui propose les menus et assure la livraison des repas) qui respecte le cadre fixé par la loi EGalim en est une preuve. Dans ce marché, on retrouve des mesures qui visent notamment à l'amélioration des produits proposés (qualité, provenance), à l'augmentation de l'offre de menus végétariens et à la limitation des contenants alimentaires en plastique.

La mise en place de tables de tri dans plusieurs cantines du territoire s'inscrit dans cette dynamique et doit permettre une réduction du gaspillage alimentaire.



Une table de tri, qu'est-ce que c'est ?

Une table de tri est un module qui facilite le tri des déchets. Le module est composé de plusieurs conteneurs qui permettent de répartir les déchets par type (recyclable, organique, ...). A ces conteneurs peuvent s'ajouter un compartiment spécifique « gaspi'pain », une balance de pesage et un extracteur de jus.

Un outil pour responsabiliser les enfants

La table de tri est un outil de sensibilisation accessible et ludique et doit permettre de responsabiliser les enfants au gaspillage alimentaire, au tri des déchets et au débarrasage. On estime aujourd'hui qu'un tiers de la nourriture produite est gaspillé au niveau mondial* : il est donc indispensable d'intégrer de bons réflexes dès le plus jeune âge.

* On estime qu'un tiers de la nourriture est perdu ou gaspillé le long de la chaîne alimentaire, depuis la production jusqu'à la consommation, ce qui représente environ 1,3 milliard de tonnes par an (étude réalisée en 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).



Un déploiement progressif

En mars 2023, les premières tables de tri ont été déployées dans plus de la moitié des cantines du territoire (à Ailly-le-Haut-Clocher, Fort-Mahon-Plage, Gueschart, Le Crotoy, Quend, Rue et Vron). Au total 6 modules ont été achetés par la CCPM grâce au plan France Relance** et 3 modules ont été mis à disposition par l'entreprise Dupont Restauration. Il faut noter qu'en parallèle, la collectivité réfléchit aux solutions de financement qui permettraient l'acquisition de tables de tri supplémentaires, dans l'optique d'équiper l'intégralité des cantines du territoire (13 points de restauration scolaire). D'ici-là, une rotation des 9 modules actuels permettra à chaque cantine d'intégrer la démarche.

** La CCPM a bénéficié d'une subvention de 33 000 € dans le cadre du plan France Relance, 16 000 € ont été utilisés pour l'achat des tables de tri.

La feuille de route

Une première campagne de pesée des déchets a déjà été programmée, elle va permettre de quantifier précisément le gaspillage effectif. Cette campagne s'ajoute à d'autres actions initiées/en réflexion : nommer des enfants « responsable déchets » pour favoriser la sensibilisation, adapter les menus proposés en incluant parents et élus (lors de commissions Menus menées par la CCPM), adapter les quantités servies en cantine, trier les déchets verts à la source (ex : compostage). L'objectif est, à terme, de parvenir à réduire de 50% le gaspillage alimentaire comme l'impose la loi AGECE***.

A noter que les services scolaire et environnement de la CCPM vont prochainement rencontrer un prestataire pour discuter des solutions de compostage appropriées aux besoins de la collectivité.

*** La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) précise la définition du gaspillage alimentaire et fixe des objectifs de réduction. Elle affiche une ambition d'une réduction de 50% du gaspillage pour 2025.

Cadre fixé par la loi EGalim

La dénomination « loi EGalim » est la formule simplifiée de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, votée en 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim) qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017.



AVOIR LE BAC C'EST BIEN, S'EN SERVIR C'EST MIEUX !

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nous concerne tous. Depuis le 1er septembre 2022, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a fait évoluer les modalités de collecte afin de favoriser les pratiques quotidiennes favorables au développement durable. Nous vous rappelons donc qu'il est désormais obligatoire de déposer ses ordures ménagères* dans le bac roulant prévu à cet effet. Ce qui nous fait dire (avec un trait d'humour vous en conviendrez) : avoir le bac c'est bien, s'en servir c'est mieux !

Rappel au règlement :

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans le bac roulant fourni par la CCPM
- Les déchets recyclables (hors verre) doivent être, selon le secteur, présentés dans le bac jaune ou sac jaune à côté du bac d'ordures ménagères
- Les déchets doivent être sortis la veille au soir (sauf en cas de grand vent)
- Les conteneurs doivent être présentés devant ou au plus près de l'habitation
- Les bacs doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte

* Ordures ménagères : tout ce qui ne va pas au tri, au composteur ou en déchetterie.



- Les bouteilles et pots en verre doivent être déposés dans les colonnes dédiées des points d'apport volontaire
- Les déchets spécifiques (déchets verts, encombrants, gravats, déchets dangereux, déchets électriques ou électroniques, ...) doivent être déposés dans l'une des 7 déchetteries de la CCPM.

Retrouvez le règlement de collecte et d'autres informations dans la rubrique environnement de notre site web ponthieu-marquenterre.fr. Vous n'avez pas de bac roulant ? Contactez le service environnement au 03 22 27 27 13.

Les PAV* se refont une beauté !

En 2023, les points d'apport volontaire répartis sur le territoire (voir liste complète sur notre site web) vont bénéficier d'une campagne de nettoyage. La mise en place d'une nouvelle signalétique rappelant les consignes de tri est également programmée. Il est indispensable que chaque citoyen se responsabilise, pour rappel le non-respect des consignes peut être puni d'une amende.

* Point d'apport volontaire

UN ÉTÉ ANIMÉ POUR LES JEUNES

Accueils de loisirs estivaux

La saison estivale approche à grands pas. Chaque année, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre met en place des accueils de loisirs à destination des enfants de 3 à 15 ans, ainsi que des séjours pour les adolescents de 12 à 17 ans.



Les séjours pour les 12 à 17 ans

Pour les adolescents, quatre séjours en camping sont proposés (87 places disponibles au total) :

• Saint-Malo Expérience

Dates et lieu : du 8 au 22 juillet 2023 à Saint-Malo
Période d'inscription : du 23 au 31 mai 2023

• Mini-camp Cinéma'vore*

Dates et lieu : du 24 au 28 juillet à Fort-Mahon-Plage
Période d'inscription : du 25 au 31 mai 2023

* En partenariat avec le cinéma Pax à Quend-Plage-les-Pins

• Mini-camp Aventure plage

Dates et lieu : du 31 juillet au 4 août à Fort-Mahon-Plage
Période d'inscription : du 27 au 31 mai 2023

• Mini-camp Destination nature

Dates et lieu : du 7 au 11 août 2023 à Long
Période d'inscription : du 29 au 31 mai 2023

Les accueils de loisirs pour les 3 à 15 ans

Session de juillet

Dates : du 10 au 28 juillet 2023

Lieux : Ailly-le-Haut-Clocher, Crécy-en-Ponthieu, Gueschart, Le Crotoy, Nouvion, Pont-Rémy, Saint-Riquier, Vron

→ Inscriptions : du 3 au 18 juin 2023.

Session d'août

Dates : du 31 juillet au 18 août 2023

Lieux : Ailly-le-Haut-Clocher, Gueschart, Le Crotoy, Nouvion

→ Inscriptions : du 3 juin au 2 juillet 2023.

11

Nouvelle tarification des accueils de loisirs et séjours

L'augmentation des charges oblige la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à revoir les tarifs extrascolaires (ALSH, nuitées, mini-camp et séjour) ; une première depuis 2017. Cependant, pour tenir compte des difficultés que rencontrent les familles, la CCPM a décidé de prendre à sa charge une partie du coût de fonctionnement supplémentaire et de limiter le surcoût. Les nouveaux tarifs sont consultables sur le site internet de la collectivité.

Le retour des mini-camps sur le territoire !

Déjà expérimenté avec succès en 2019, et en 2021 et 2022 avec le mini-camp cinéma, le format revient... et se développe ! Au total, les adolescents âgés de 12 à 17 ans pourront choisir parmi 3 propositions (voir ci-dessus). Ces courts séjours en camping permettront aux ados, avec l'aide des animateurs, d'intégrer le vivre ensemble et de prendre des responsabilités au sein d'un groupe. Les activités proposées seront principalement axées sur la découverte du territoire et le respect de la nature, notamment grâce à des activités de plein air et des jeux.

Une inscription en quelques clics !

Rendez-vous sur www.espace-citoyens.net/ponthieu-marquenterre



La communauté de communes recrute des

ANIMATEURS

POUR L'ÉTÉ 2023



Profils recherchés :

- Diplômés BAFA
- Stagiaires BAFA
- Diplômés CAP petite enfance

*Rejoins
une équipe
dynamique pour
un été inoubliable*

Envoie ton CV à :



servicerh@ponthieu-marquenterre.fr



Communauté de Communes
PONTHEIU-MARQUENTERRE